



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassales
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
07 04 2023

Date d'affichage :
07 04 2023

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 17

Ayant pris part au vote :
26 dont 9 procurations

Résultat du vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :
Favorable : 5
Défavorable : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 04 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassales, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Viart, Vice-Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAMY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. JUILLET donne procuration à M. VIART
M. BRET donne procuration à M. JAY
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN
M. HILTZER donne procuration à M. BOISSEAU
M. LEIX donne procuration à M. DUQUESNOY
Mme LEROY donne procuration à M. M. DUQUESNOY
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET
M. PELOIS donne procuration à M. BOISSEAU

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, GERMAIN, LANTHIEZ, MANDELLI, THOMAS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. Jay a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION

Réhabilitation du réseau d'assainissement – Étude et Travaux Tranche 1 - COPE de LUSIGNY-SUR-BARSE

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20220923_21 du 23 septembre 2022 ;

Vu la décision n° 3.8/23 LSB du COPE de Lusigny sur Barse en date du 2 février 2023.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Au titre de l'année 2016, le système d'assainissement des eaux usées de la commune de Lusigny sur Barse a été jugé non conforme et, de ce fait, figure dans la liste du précontentieux retenue par la commission européenne.

La non-conformité porte sur la part importante d'Eaux Claires Permanentes Parasites (ECP) collectée par le dispositif de collecte et arrivant au Système de Traitement des Eaux Usées (STEU).

Le service d'assainissement de la commune a été transféré au SDDEA le 1^{er} janvier 2017. Le SDDEA exploite ce service public industriel et commercial à travers sa Régie.

Afin d'identifier de manière précise les non-conformités, il a été décidé de lancer un diagnostic d'état du fonctionnement du réseau d'assainissement. Celui-ci a débuté le 20 septembre 2021.

Réglementairement, le paragraphe III de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise que, dans les secteurs où la collecte est séparative, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés hors événements exceptionnels.

Cette contrainte réglementaire s'applique également par temps sec.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2022171-001 du 20 juin 2022 spécifie que :

- La Régie du SDDEA s'engage à transmettre le rapport final du diagnostic du système d'assainissement avant le 31 décembre 2022. Cette action est repoussée au 31 décembre 2023 si les événements climatiques sont défavorables ;
- La Régie du SDDEA doit transmettre au Service de la Police de l'Eau un porter à connaissance sur une première tranche de travaux de réhabilitation du système d'assainissement, avec la délibération associée, avant le 31 décembre 2022 ;
- La Régie du SDDEA doit proposer l'ensemble des tranches de travaux pour répondre aux objectifs réglementaires et leur échelonnement dans le temps avant le 31 décembre 2023 ;
- La Régie du SDDEA doit transmettre au Service de la Police de l'Eau la copie des ordres de service de démarrage de la première tranche de travaux avant le 31 décembre 2023.

En réponse à cet arrêté, un porter à connaissance a été établi définissant les engagements de la Régie du SDDEA. Le contenu du « porter à connaissance » a été adopté par la délibération du Conseil d'Administration n°CA20220923_21 du 23 septembre 2022. Ce document prévoit :

- La réalisation des Inspections TéléVisuelles (ITV), proposée au Service de la Police de l'Eau le 20 mai 2022, en conditions de nappe haute (débit entrant au STEU > 1 500 m³/jour) avant fin décembre 2022 (sauf événements climatiques défavorables) ;
- L'interprétation des ITV et la rédaction d'une phase 4 - intermédiaire du diagnostic en février 2023 ;
- Proposition d'une première tranche de travaux basée sur les conclusions de la phase 4 - intermédiaire. Le lancement de ces travaux fera l'objet d'un passage au Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA ;
- Démarrage de l'élément de mission d'EP de la première tranche de travaux en avril 2023 ;
- Remise du rapport final du diagnostic en juin 2023 ;
- Réunion avec le Service de la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) en juillet 2023 pour décider d'une deuxième tranche de travaux ;
- Début des travaux de la première tranche de travaux en octobre 2023 (OS de démarrage de la phase préparatoire).

La délibération du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA et le porter à connaissance – partie réseaux – ont été transmis au Service de la Police de l'Eau le 21 octobre 2022. Les deux précédents points du porter à connaissance ci-dessus ont été réalisés.

Le rapport de phase 4 - intermédiaire a été présenté le 8 décembre 2022. Ce rapport intermédiaire présente les inspections nocturnes, les ITV partielles réalisées le 18 novembre 2022 et permet de définir les zones et rues concernées par la première tranche de travaux :

- **Bassin Versant du STEU** : Rue du Docteur Meyer (partielle), Rue de Millery (partielle), Rue Georges Clémenceau ;
- **Bassin Versant Dr. MEYER** : Rue du Général De Gaulle, rue Charles Delaunay, Rue du Maréchal Joffre (partiel), Rue du Dr. Meyer ;
- **Bassin Versant MILLERY** : Ruelle du Hamelet, Rue de Millery.

Les gains sur les Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP), pour ces premières zones de travaux, peuvent être estimées de la façon suivante :

Bassin Versant	EU strictes attendues m ³ /j	Linéaire réseau sur BV	ECP m ³ /j/km	Linéaire de travaux sur BV	ECP estimées et supprimées par les travaux m ³ /j/km	% ECP éliminées estimées
STEU	32.5	2 940 ml	46	659.5 ml	30.5	66%
Dr. MEYER	36.6	4 627 ml	29	665 ml	19.3	66%
MILLERY	11.8	1 347 ml	14	792 ml	11	78.5%
Ensemble de la Commune (6 BV)	181	15 673 ml	208	2 116.5 ml (13% du réseau EU)	60.71	29%

Cette première tranche de travaux permettra d'intervenir sur 13% du linéaire du réseau d'eaux usées du COPE de LUSIGNY-SUR-BARSE pour réduire un peu moins de 30% des ECP estimées.

Les différentes techniques de réparations et de réhabilitations ont été présentées. Au vu des défauts sur les collecteurs, les infiltrations sur les regards et les défauts des branchements, la Régie du SDDEA - COPE de LUSIGNY-SUR-BARSE a validé les travaux suivants :

- Remplacement en lieu et place des regards fuyards par des regards de visite neufs avec cunette préfabriquée et amorce de collecteur en amont et en aval de l'ouvrage ;
- Remplacement des branchements et des boîtes de branchements à neuf par tranchée ouverte ;
- Réhabilitation des collecteurs par la technique sans tranchées dite par chemisage.

En respect des engagements pris par la Régie du SDDEA par le porter à connaissance, et en respect de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement de l'ASTEE et de l'AESN, le déroulement de l'opération à venir pour la première tranche de travaux est le suivant :

- Consultation des études préalables (EP) en février 2023 ;
- Demande de subventions pour les EP en avril 2023 ;
- Exécution des EP en Mai 2023 ;
- Réalisation du projet et des documents de consultations pour les travaux Mai-Juin 2023 ;
- Consultation des travaux Juin-Juillet 2023 ;
- Demande de subvention pour les travaux Août-Septembre 2023 ;
- Démarrage de l'exécution des travaux sur le réputé complet des subventions AESN Octobre 2023.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Phase	Prestations	Montant € HT
Etudes Préalable	Prélèvement et Analyses Amiante/HAP sur les enrobés	5 000.00 €
	Etude Géotechnique G2-AVP	5 000.00 €
	Relevé topographique	7 000.00 €
	Mission SPS	8 000.00 €
	TOTAL	25 000.00 €
Travaux	Réhabilitation des tronçons par chemisage sur 2050 ml	406 900.00 €
	Reprise d'un collecteur en tranchée ouverte sur 82ml	82 000.00 €
	Remplacement à neuf de 42 regards	84 000.00 €
	Remplacement à neuf de 130 branchement avec leur boîte	390 000.00 €
	Forfait généraux lié à l'organisation des travaux (déviation, installation base vie, pompage, ...)	75 000.00 €
	Divers et imprévus Travaux	51 895.00 €
	TOTAL	1 174 058.20 €
Contrôle de réception	Contrôle de réception sur réseau neuf (chemisage et remplacement)	15 000.00 €
	Contrôle mécanique sur chemisage (CSTB)	7 700.00 €
MOE	Maîtrise d'œuvre conception et exécution pour les EP et les Travaux	61 563.20 €
	TOTAL	1 199 058.20 €
TOTAL Opération		1 199 058.20 €

L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) est susceptible d'apporter son soutien financier à hauteur de 50% sur les études préalables hors frais de maîtrise d'œuvre interne et à hauteur de 40% pour les travaux. Dans le cadre du plan de relance l'AESN est susceptible d'apporter un taux de 60% sur les travaux. La Régie du SDDEA – COPE de LUSIGNY-SUR-BARSE éditera une demande de subvention à l'AESN à 60% mais par prévention le plan de financement ci-dessous considère une aide de 40%.

Le Conseil Départemental de l'Aube est susceptible d'apporter son soutien financier à hauteur de 20% sur les prestations d'études et de Maîtrise d'œuvre ainsi que 10% uniquement sur les travaux de collecteur neuf et les travaux de réception.

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Imputation comptable	Nature de la dépense	N	Total
2031	Etudes	25 000,00 €	25 000,00 €
2031	AMO ou MOE ou MO	61 563,20 €	61 563,20 €
2033	Annonces légales	- €	- €
2315	Travaux	1 060 600,00 €	1 060 600,00 €
2315	Divers et imprévus	51 895,00 €	51 895,00 €
	Total Dépenses	1 199 058,20 €	1 199 058,20 €
13111	AESN aide	457 498,00 €	457 498,00 €
1313	CD10	27 782,64 €	27 782,64 €
13118	DETR	- €	- €
1681	AESN avance	- €	- €
	Solde financement	713 777,56 €	713 777,56 €
	Total Recettes	1 199 058,20 €	1 199 058,20 €

Prestation	Montant € HT	Aide CD10 € HT	Aide AESN € HT	Solde à la charge du COPE € HT
Etudes Préalables	25 000,00	5 000,00	12 500,00	7 500,00
Travaux et contrôles de réception	1 112 495,00	10 470,00	444 998,00	657 027,00
MOE	61 563,20	12 312,64	0,00	49 250,56
Coût total €	1 199 058,20	27 782,64	457 498,00	713 777,56

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** les étude et Travaux de la Tranche 1 de la réhabilitation du réseau d'assainissement de Lusigny-sur-Barse ;
- **D'ARRETER** l'estimation du coût des études préalables à 25 000,00 € HT ;
- **D'ARRETER** l'estimation du coût des travaux de réhabilitation des eaux usées de la première tranche à 1 199 058,20 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2023 de la Régie du SDDEA – COPE de LUSIGNY-SUR-BARSE ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA de respecter la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement dans le cadre de cette opération ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer les marchés correspondants ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA de ne pas engager les études avant le retour officiel des conventions d'aides du Conseil Départemental de l'Aube et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou de la réception d'un courrier de dérogation permettant le démarrage des études et des travaux ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Pour le Président empêché**



Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART
2023.05.10 15:13:48 +0200
Ref:20230502_150802_1-3-O
Signature numérique
le Vice-Président

Jean-Michel VIART

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.